

Les banques allemandes situées sur les territoires occupés de la Pologne et l'extermination des Juifs du ghetto de Litzmannstadt de 1939 à 1945¹

Ingo Loose

Si le 1^{er} septembre 1939 marque le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale suite à l'invasion de la Pologne par l'armée nationale-socialiste, cette date signifie bien plus également une aggravation très sensible du traitement des Juifs et de leur patrimoine. Cette *Judenpolitik* (politique juive) d'un genre nouveau gagna du terrain pour trois raisons : tout d'abord à cause des atteintes beaucoup plus radicales et systématiques aux biens des Juifs polonais si on les compare au processus d'aryanisation qui s'était déroulé de manière progressive en Allemagne depuis 1933. Ensuite, à cause de la démographie de la Deuxième République polonaise qui se distingue fondamentalement de la démographie allemande : en automne 1939, les territoires polonais sous domination allemande ne comptaient pas moins de 1,7 million de Juifs. Troisième trait caractéristique de la Pologne : elle est liée à la genèse de l'assassinat des Juifs tant du point de vue structurel que temporel : jusqu'à la fin de l'année 1941, les Juifs polonais se sont vus dépossédés, paupérisés et ghettoisés.

En automne 1939, les banques allemandes ouvraient encore des filiales dans les territoires polonais occupés par la Wehrmacht, et toute leur activité commerciale dépendait de leur disposition à participer à une politique qui, à cette époque, avait déjà révélé son caractère criminel et inhumain. Quel était le degré de fiabilité des informations dont disposaient les grandes filiales bancaires concernant la *Politique juive* des nazis et l'extermination des Juifs dans les territoires annexés ?² Pour répondre à cette question, il faut différencier deux types de crime : tout d'abord le pillage et la spoliation de la population juive avec la complicité des banques³, ensuite le rôle que les institutions bancaires allemandes ont joué dans la construction et l'exploitation du ghetto de Litzmannstadt.

LA PAUPÉRISATION DE LA POPULATION JUIVE

Les nazis s'étaient fixé des objectifs clairs et précis vis-à-vis de la population juive de Pologne, et ce, dès le premier jour d'occupation. Comme c'était déjà le cas en Allemagne, il fallait écarter au plus vite les Juifs de la vie économique. Étant donné le pourcentage élevé de Juifs dans la

¹ La présente contribution constitue une adaptation résumée d'une partie de la thèse de Ingo Loose, *Deutsche Kreditinstitute in den eingegliederten und besetzten Gebieten Polens 1939-1945*, HU Berlin, 2005. Déposée pour concourir aux « Prix de la Fondation Auschwitz » 2004-2005, elle fut couronnée du « Prix Fondation Auschwitz - Jacques Rozenberg ». Elle fut ensuite publiée sous l'intitulé et les références suivantes : *Kredite für NS-Verbrechen. Die deutschen Kreditinstitute in Polen und die Ausraubung der polnischen und jüdischen Bevölkerung 1939-1945*, Munich, Oldenbourg Wissenschaftsverlag, 2007.

² Pour le problème empirique de la connaissance de la Shoah dans les établissements de crédit, cf. Ingo Loose, « Die Commerzbank und das Konzentrations- und Vernichtungslager Auschwitz-Birkenau », in : Ludolf Herbst/Thomas Weihe (Dir.), *Die Commerzbank und die Juden 1933-1945*, Munich, 2004, p. 272-309.

³ Pour plus de détails à ce sujet, cf. Ingo Loose, « Die Enteignung der Juden in Polen 1939-1945 », in Katharina Stengel/Susanne Meinel (dir.), *Der Fiskus und die Enteignung der Juden in Europa*, Frankfurt/M.-New York, 2007 [Wissenschaftliche Reihe des Fritz Bauer Instituts].

population polonaise, les nazis réalisèrent qu'il était totalement inconcevable de mener l'*Entjudung* (déjudaisation) de la même manière que l'*Arisierung* (aryanisation) du Reich. Ainsi, la province (*Reichsgau*) du Wartheland accueillait déjà à elle seule environ 435 000 Juifs, dont plus de 230 000 rien que dans la métropole textile de Lodz (rebaptisée Litzmannstadt en 1940⁴). Pour résoudre ce problème, on décida de radicaliser le processus, et, de manière générale, on assouplit l'exécution des ordres, si tant est que l'on s'y référât. Compte tenu du sort réservé aux Juifs allemands entre 1933 et 1939 (diffamation, spoliation et terreur), plus aucun doute n'était possible quant à l'identité des personnes qui compteraient parmi les victimes les plus durement traitées dans les territoires polonais annexés.

Cette crainte fut justifiée pour la première fois lorsque toute une série de contributions financières fut imposée aux communes juives en automne 1939 et au printemps 1940. Pour certaines administrations communales et cantonales, cette mesure fut l'occasion d'assurer les premiers financements d'organisations administratives et économiques⁵. Outre les décrets relatifs à la circulation monétaire, les ordonnances des chefs de l'administration civile traitaient surtout du patrimoine de la population juive⁶. Depuis le 1^{er} septembre 1939, les Juifs n'avaient plus le droit « de déplacer, de vendre, de louer ou d'offrir » leurs biens, leurs actes juridiques étaient ainsi rendus caducs⁷. Par ailleurs, les avoirs, les dépôts et les coffres des Juifs auprès des banques et des caisses d'épargne étaient bloqués. Les Juifs ne pouvaient posséder que 100 zlotys ou 50 reichsmarks maximum par semaine. Il était interdit de posséder plus de 150 zlotys ou 75 reichsmarks en liquide par foyer ou appartement. Le 12 octobre, le secret bancaire à l'égard des Juifs et des « entreprises juives », c'est-à-dire des entreprises dont la part de capital était détenue par au moins 50 % de Juifs, fut finalement levé par les institutions bancaires, « eu égard au manque de sérieux des Juifs en matière fiscale ». Dès lors, ces institutions bancaires ne furent pas seulement tenues d'informer en temps et en heure l'administration fiscale, elles durent également établir une liste complète de leurs clients « afin de vérifier le nom des juifs et des entreprises juives qui en faisaient partie⁸. » Rien que dans la région du chef de l'administration civile de Posen, environ 17 millions de zlotys furent ainsi déposés, sous forme de devises et de biens, auprès

⁴ Michael Alberti, *Die Verfolgung und Vernichtung der Juden im Reichsgau Wartheland 1939–1945*, Wiesbaden, 2006. [Deutsches Historisches Institut Warschau, Quellen und Studien, Tome 17], p. 31 et 32.

⁵ Andrzej Dmitrzak, « Causes of imposing contributions and methods of levying them in Polish territories under the Nazi occupation during the Second World War », in *Studia Historiae Oeconomicae*, 21, 1994, p. 157–166 ; Isaiah Trunk, *Judenrat. The Jewish councils in Eastern Europe under Nazi occupation*, Lincoln/Nebraska, 1996, p. 67 et 245 ; Alberti, *Vernichtung der Juden im Reichsgau Wartheland*, p. 108 et 109.

⁶ Cf. Artur Eisenbach, *Hitlerowska polityka zagłady Żydów*, Varsovie, 1961, p. 144–152 ; Tatiana Berenstein/Adam Rutkowski, « Prześladowania ludności żydowskiej w okresie hitlerowskiej administracji wojskowej na okupowanych ziemiach polskich (1.IX.1939–25.X.1939) », in *Biuletyn Żydowskiego Instytutu Historycznego*, (BŻIH), 38, 1961, p. 3–38 ; BŻIH 39, 1961, p. 63–87.

⁷ *Faschismus – Getto – Massenmord. Dokumentation über Ausrottung und Widerstand der Juden in Polen während des zweiten Weltkrieges*, sous la Dir. du Jüdischen Historischen Institut Warschau, Berlin 1960, p. 165.

⁸ Instytut Pamięci Narodowej (IPN), Najwyższy Trybunał Narodowy (NTN), n° 333, Procès Bühler, série 87, feuillet 8 : Verordnungsblatt des Chefs der Zivilverwaltung (Krakau) [Décret du Chef de l'Administration civile (Cracovie) (n° 6 du 12 octobre 1939 – Verordnung zur Bekämpfung der steuerlichen Unzuverlässigkeit der Juden. [Décret sur la lutte contre le manque de fiabilité fiscale des juifs.]

d'institutions bancaires jusqu'au début octobre 1939⁹. Le 12 novembre 1939, une ordonnance secrète du *Höherer SS- und Polizeiführer* (HSSPF, Chef supérieur de la SS et de la Police) de Posen, Wilhelm Koppe, projeta de manière explicite qu'au cours de la déportation des quelque 200 000 Polonais et 100 000 Juifs du *Generalgouvernement* (gouvernement général) jusqu'à la fin de février 1940, les Juifs devaient « emporter un nombre limité d'objets ». Les « montants en espèces, créances et billets de banque » confisqués devaient être versés sur un compte bloqué mis à la disposition du Gauleiter Arthur Greiser¹⁰.

C'est également en automne 1939 que les communes juives avaient dû former des *Judenräte* (conseils juifs), qui devaient désormais exécuter tous les ordres des autorités allemandes et qui, les années suivantes, furent pris entre deux feux : les nationaux-socialistes d'une part, la population juive d'autre part¹¹. Dans les villes plus importantes, des ghettos furent mis sur pied afin de « pouvoir contrôler et déporter de manière plus systématique », comme le formula Reinhard Heydrich¹². Lors de la confiscation des biens des Juifs qui suivit, il incombait aux institutions bancaires le rôle décisif et essentiel d'enregistrer systématiquement le patrimoine des Juifs, de le mettre en lieu sûr, puis à la disposition de la *Haupttreuhandstelle Ost* (HTO, Bureau Général de tutelle). La *Haupttreuhandstelle Ost*, bureau du plan quadriennal, créée le 1er novembre 1939 dans les territoires de l'Est, veillait à assurer un renforcement sans pareil du pouvoir d'Hermann Göring. Parmi les tâches qui lui étaient attribuées, la HTO devait gérer le patrimoine de l'État polonais et de ses citoyens, régler les crédits et les finances, ordonner et réaliser « toutes les mesures économiques indispensables pour transférer les compétences économiques aux seules régions administratives¹³. » C'est dans cette optique que la HTO entretenait des succursales à Gotenhafen, Zichenau, Posen, Litzmannstadt et Kattowitz¹⁴. Fin juillet 1940, une conférence de la HTO dévoila que les institutions bancaires allemandes avaient bloqué près de 10 millions et demi de marks dans les banques du ghetto de Litzmannstadt. Les titulaires de ces comptes étaient juifs, pour la plupart, et Polonais¹⁵. La *Treuhandstelle* de Litzmannstadt en déduisit que, parmi les 3 600 industries établies à Łódź avant la guerre, pas moins de 80 % d'entre elles étaient détenues par des Juifs. Au milieu de l'année 1940, il n'en restait plus que 950¹⁶.

⁹ Stanisław Nawrocki, *Hitlerowska okupacja Wielkopolski w okresie zarządu wojskowego*, Wrzesień–październik, 1939, r. Poznań, 1966, p. 246.

¹⁰ IPN, NTN, n° 332, Procès Bühler, série 86, feuillets 12–17, ici feuillet 15, Anordnung des HSSPF Posen vom 12. November 1939. [Ordre du HSSPF Posen du 12 novembre 1939.]

¹¹ Trunk, « Judenrat, passim », Israel Gutman / Cynthia J. Haft (Dir.), *Patterns of Jewish Leadership in Nazi Europe 1933–1945*, Jerusalem, 1979 ; Dan Diner, « Die Perspektive des ‚Judenrats‘. Zur universellen Bedeutung einer partikularen Erfahrung », in Doron Kiesel / Cilly Kugelmann / Hanno Loewy / Dietrich Neuhaus (dir.), « *Wer zum Leben, wer zum Tod...* ». *Strategien jüdischen Überlebens im Getto*, Frankfurt/M.–New York, 1992, p. 11–35.

¹² Citation de Martin Broszat, *Nationalsozialistische Polenpolitik 1939–1945*, Frankfurt/M., 1965, p. 21.

¹³ Verordnungsblatt des Reichsstatthalters im Reichsgau Wartheland n° 2 [Décret du Reichsstatthalter du Reichsgau Wartheland] du 15 janvier 1940, p. 19.

¹⁴ Bernhard Rosenkötter, *Treuhandpolitik. Die ‚Haupttreuhandstelle Ost‘ und der Raub polnischer Vermögen 1939–1945*, Essen, 2003 ; Jeanne Dingell, *Zur Tätigkeit der Haupttreuhandstelle Ost, Treuhandstelle Posen 1939 bis 1945*, Frankfurt/M., 2003.

¹⁵ Archiwum Państwowe w Gdańsku, *Treuhandstelle Danzig-Westpreußen*, n° 5, feuillets 81–166, ici feuillet 92, *Treuhandbesprechung in der HTO* [Revue fiduciaire du HTO], 23 et 24.7.1940.

¹⁶ *Ibid.*, feuillet 93.

Jusqu'au début de l'été 1940, les grandes banques berlinoises, telles que la « Deutsche Bank », la « Dresdner Bank » et la « Commerzbank », avaient ouvert leurs filiales dans les territoires polonais annexés, notamment à Posen, Litzmannstadt, Kattowitz et Danzig. Cependant, à cette époque, de nombreux décrets stigmatisaient déjà les Juifs polonais tant et si bien que les institutions bancaires pensaient que les régions intégrées au Reich allaient d'ici peu être *Judenfrei* (libérées des Juifs). Par conséquent, les banques allemandes se virent confrontées aux nombreuses demandes de leur clientèle qui exigeait « d'aryaniser » les entreprises juives.

Les conditions pseudo légales autorisant la poursuite des atteintes aux propriétés des régions polonaises commises par les nazis furent principalement instaurées par le tristement célèbre « décret sur le traitement des biens des ressortissants de l'ancien État polonais » (décret sur la propriété en Pologne, PolVermVO) du 17 septembre 1940 qui concernait plus particulièrement la propriété industrielle ou privée. L'article premier de ce décret note laconiquement : « Dans le Reich et dans les régions de l'Est incorporées au Reich, le patrimoine des ressortissants de l'ancien État polonais est l'objet de réquisition, d'administration provisoire et de confiscation¹⁷ ». Le paragraphe 2 de la « *polnische Vermögensverordnung* » (PolVermVO, décret sur la propriété en Pologne) montre dans quel contexte les biens privés, mais également les biens de personnes morales, d'associations, etc., peuvent être confisqués : « La confiscation touche le patrimoine, a) des Juifs, b) des personnes qui ont fui ou qui sont souvent absentes de manière prolongée¹⁸. »

La plupart des administrations considéraient déjà les comptes et les devises des Juifs comme des biens dont ils pouvaient disposer gratuitement, et à n'importe quel moment. Le décret était en tout cas censé légitimer désormais cette pratique qui était en usage depuis septembre 1939. Cependant, on est en droit de se demander si les Allemands s'appuyaient encore sur des décrets lorsqu'ils confisquaient les biens des Juifs étant donné leur attitude permissive dans ce domaine. L'arbitraire avait donc déjà force de loi avec le « décret général sur la sécurité du patrimoine juif » qui avait déjà été adopté le 18 novembre 1939 dans le Reichsgau Wartheland¹⁹. Au début du mois de décembre, le ministre de l'Économie du Reich fut enfin « autorisé [...] à s'écarter du droit en vigueur grâce à ses mesures²⁰. »

Sans compter les fondements discriminatoires de la *Judenpolitik* national-socialiste, les rafles et la discrimination des Juifs revêtirent une intensité particulière en comparaison à celles commises contre le reste de la population polonaise. En témoignent les ghettos et notamment le deuxième plus grand ghetto nazi après le « quartier résidentiel juif » de Varsovie : celui de Litzmannstadt.

¹⁷ Verordnung über die Behandlung von Vermögen der Angehörigen des ehemaligen polnischen Staates vom 17. September 1940 [Décret du 17 Septembre 1940 relatif au traitement du patrimoine des ressortissants de l'ancien État polonais] (Reichsgesetzblatt I, 1940, p. 1270).

¹⁸ Polenvermögensverordnung [Décret des avoirs polonais] (Reichsgesetzblatt I, 1940, p. 1270). (Souligné par moi, I. L).

¹⁹ Allgemeine Anordnung über die Sicherung jüdischen Vermögens und anonymer Guthaben und dergl. vom 18. November 1939 [Disposition générale sur la sauvegarde du patrimoine des juifs et des avoirs anonymes ou assimilés du 18 novembre 1939], in *Verordnungsblatt des Reichsstatthalters im Reichsgau Wartheland*, 2, 1940, p. 22.

²⁰ Verordnung über Maßnahmen auf dem Gebiete des Bank- und Sparkassenwesens vom 5. Dezember 1939 [Décret relatif aux mesures prises dans le domaine de l'activité bancaire et des caisses d'épargne du 5 décembre 1939] (Reichsgesetzblatt I, p. 2413, § 1).

LES JUIFS DANS LE REICHGAU WARTHELAND ET LE GHETTO DE LITZMANNSTADT

Sans compter le ghetto de Varsovie, celui de Litzmannstadt est sans conteste l'un des plus connus et l'un des plus grands jamais érigés sur le sol polonais²¹. Toutefois, l'administration des finances et l'assistance financière du ghetto de Litzmannstadt ainsi que la spoliation des détenus juifs sont un sujet qui jusqu'à présent ne fut traité que de manière partielle. Si les dépossessions ne font que très rarement partie des souvenirs et des récits des victimes juives²², c'est pour une raison toute simple : lorsque les nazis procédaient à la confiscation et au retrait des dépôts, des coffres et des avoirs bancaires, la plupart des Juifs avaient déjà été déportés ou ghettoïsés. La plupart du temps, les aspects politico-financiers ou même le rôle joué par les institutions bancaires dans l'attribution de crédits à des firmes passant des commandes restèrent inaperçus. Outre les commandes de la Wehrmacht, ce ghetto servit également de lieu de production²³ pour les firmes Josef Neckermann, Hamburger Halsterhaus, Heinrich Leineweber ainsi que pour d'autres sociétés notoires²⁴.

Comme dans d'autres villes, les autorités allemandes de Litzmannstadt croyaient, elles aussi, pouvoir faire ce qu'elles voulaient de la population juive et de son patrimoine. Cependant, les nombreuses mesures restrictives se révélèrent rapidement irréalisables étant donné le nombre important de Juifs domiciliés dans la ville. C'est pour cette raison que, le 16 octobre 1939²⁵, le commissaire de la ville autorisa Mordechai Chaim Rumkowski, « Doyen des Juifs de la ville de Lodsch », à utiliser des créances appartenant à des Juifs auprès des institutions bancaires locales, et ce dans l'intérêt de la population juive.

Lors de la planification de la déportation de tous les Juifs du Wartheland dans le *Generalgouvernement* menée simultanément à la fin de l'année 1939, les autorités compétentes furent rapidement obligées de se convaincre qu'il aurait fallu plus de temps pour éliminer tous les Juifs de la province du Reich. Friedrich Uebelhoer, président du gouvernement de Kalisch, ordonna en conséquence, le 10 décembre 1939, de créer un ghetto à Litzmannstadt : « Aujourd'hui, la ville de Lodsch est composée d'environ 320 000 Juifs. Il est impossible de les évacuer immédiatement. [...] L'établissement du ghetto n'est bien entendu qu'une mesure transitoire. Je déciderai quand et comment les Juifs devront être évacués du ghetto et de la ville de Lodsch. L'objectif final étant de se débarrasser totalement de ce venin²⁶. »

²¹ Lucjan Dobroszycki (dir.), *The Chronicle of the Lodz Ghetto 1941–1944*, New York–New Haven 1984 ; Artur Eisenbach (dir.), *Dokumenty i materiały do dziejów okupacji niemieckiej w Polsce*, série 3, Getto Łódzkie, Warszawa–Łódź–Kraków, 1946 ; « *Unser einziger Weg ist Arbeit* ». *Das Getto Lodz 1940–1944*, Frankfurt/M., 1990 ; Icchak Henryk Rubin, *Żydzi w Łodzi pod niemiecką okupacją 1939–1945*, Londres, 1988 ; Isaiah Trunk, *Lodzsher geto. A historishe un sotsiologishe shtudie mit dokumenten, tabeles und mapes*, New York, 1962.

²² Voir avant tout Andrea Löw, *Juden im Getto Litzmannstadt. Lebensbedingungen, Selbstwahrnehmung, Verhalten*, Göttingen, 2006, [Schriftenreihe zur Łódźer Getto-Chronik].

²³ Peter Klein, « Zwangsarbeit im Ghetto Lodz. Die Wehrmacht als Auftraggeber », in *Mitteilungen aus dem Bundesarchiv*, 11, 2003, n° 1, p. 23–28 ; Cf. *Spuren aus dem Getto Łódź 1940–1944. Dokumente der Sammlung Wolfgang Haney*, Berlin, 1999, p. 58–67.

²⁴ Jolanta Adamska, « Grabież mienia mieszkańców getta łódzkiego przez funkcjonariuszy hitlerowskich », in *Getto w Łodzi, Łódź*, 1986, p. 81–98.

²⁵ Pour la période qui s'étend jusqu'à la fermeture du ghetto, cf. Danuta Dabrowska, « Administracja żydowska w Łodzi i jej agendy w okresie od początku okupacji do zamknięcia getta », in *BŻIH*, 45/46, 1963, p. 110–137.

²⁶ *Faschismus – Getto – Massenmord*, p. 78–81 ; Danuta Dabrowska, « Zagłada skupisk żydowskich w 'Kraju Warty' w okresie okupacji hitlerowskiej », in *BŻIH*, 1955, n° 13–14, p. 122–184.

Le quartier de Baluty, situé au nord de Litzmannstadt, fut rattaché au ghetto et c'est dans ce quartier que les Juifs furent contraints de s'installer entre février et avril 1940 jusqu'à la fermeture définitive du ghetto le 1^{er} mai 1940. On proscrivit « tout commerce, et même toute transaction commerciale de la population civile avec des Juifs de ce ghetto²⁷. »

LA MISE À PROFIT DU PATRIMOINE JUIF DANS LE GHETTO

Après la fermeture du ghetto, les Allemands pensaient qu'il y avait encore de nombreux objets de valeur et beaucoup d'argent. C'est la « *Ernährungs- und Wirtschaftsstelle Getto* » (rebaptisée „*Getto-Verwaltung*“, administration du ghetto en novembre 1940²⁸) qui, sous la direction du commerçant brémois Hans Biebow, se chargea de leur mise à profit dès le 1^{er} mai 1940, de concert avec la police criminelle jusqu'en automne 1940. À l'extérieur du ghetto, la HTO, la Gestapo et les institutions bancaires se chargeaient de recenser les biens immobiliers qui restaient, les comptes en banque ainsi que les biens restants. La confiscation ou plutôt la vente forcée d'objets de valeur en tout genre que Rumkowski avait ordonnée dans le décret du 24 juin 1940 fut le prélude à l'instauration d'une « monnaie du ghetto », puisque personne ne voulait payer les Juifs avec des reichsmarks en échange des biens qu'ils donnaient. À cette fin, le président du gouvernement Uebelhoer, en accord avec la banque du Reich²⁹, prit l'initiative d'imprimer des bons de quittance et de frapper des pièces qui furent émises à partir du 8 juin 1940. Ils firent office de modes de paiement valables uniquement sur le territoire du ghetto³⁰. On qualifia de banque l'institution qui s'occupait d'échanger les objets de valeur contre des quittances en marks³¹. Jusqu'au 17 juin 1941, on émit 7,4 millions de marks en billets de banque. Et jusqu'à la dissolution du ghetto au début du mois d'août 1944, ce sont plus de 18 millions de marks qui furent émis³². Même dans d'autres villes dotées de plus grands ghettos, il avait été prévu (finalement en vain) de mettre sur pied une monnaie de ghetto (à Varsovie et à Bialystok), en suivant l'exemple du ghetto de Litzmannstadt. Cependant, à part Litzmannstadt, seul le ghetto de Theresienstadt fut doté d'une monnaie propre (en mai 1943)³³. Une lettre de l'administration du ghetto de Litzmannstadt écrite le 23 février 1942 à l'intention du commissaire de la ville Bialystok décrit les fonctions que devrait revêtir l'émission de quittances en marks dans le ghetto :

L'argent du ghetto n'est rien de plus qu'une quittance des reichsmarks et devises échangées par les Juifs. Comme chacun sait, le quartier juif est fermé hermétiquement.

²⁷ Trunk, *Lodzsher geto*, p. 10–14, 26 et 27.

²⁸ Archiwum Państwowe w Łodzi (APŁ), Ghetto-Verwaltung (GV), n° 29600, série 195, de Getto-Verwaltung à Stadtparkasse Litzmannstadt, 29.11.1940.

²⁹ APŁ, GV, n° 26609, série 559 : de Reichsbankstelle Litzmannstadt au Bourgmestre de Litzmannstadt, 31.05.1940 ; *ibid.* feuillet 526, de Reichsbankstelle Litzmannstadt au Bourgmestre de Litzmannstadt, 24.6.1940.

³⁰ Cf. *Tabaksblatt*, Khurbn-lodzsh, p. 50 ; Manfred Schulze/Stefan Petriuk, *Unsere Arbeit – unsere Hoffnung. Getto Lodz 1940–1945. Eine zeitgeschichtliche Dokumentation des Post- und Geldwesens im Lager Litzmannstadt*, Schwalmthal, 1995, p. 105–119.

³¹ Bendet Hershkovitsh, « Litsmanshtot-geto », in *Yivo-bleter* 30, 1947, n° 1, p. 21–58, ici p. 26 et 27.

³² APŁ, GV, n° 29609 ; Czesław Łuczak, « Polityka pieniężna III Rzeszy w okupowanej Polsce », in *Od Grabskiego do Balcerowicza. Systemy pieniężne w gospodarce polskiej*, Poznań, 1997, p. 129–139, ici p. 137.

³³ Eisenbach, *Hitlerowska polityka zagłady Żydów*, p. 196 ; Trunk, *Judenrat*, p. 285 et 286.

Tous les produits livrés à l'intérieur du ghetto par mon département des achats ne peuvent être vendus que dans les magasins du Doyen des Juifs. Dans ces magasins, les vendeurs sont des employés du Doyen des Juifs et pourraient perdre leur place s'ils acceptaient d'autres monnaies que celle du ghetto. C'est ainsi que j'ai pratiquement retiré le reichsmark de la circulation dans les ghettos. Le principe est très simple : un juif qui ne détient que des reichsmarks sans posséder la moindre monnaie d'échange du ghetto est incapable de s'acheter des denrées alimentaires. Par conséquent, il se voit contraint d'échanger ses reichsmarks à la banque du Doyen des Juifs. C'est uniquement de cette manière que je pourrai retirer le reichsmark de la circulation. C'est le Doyen des Juifs qui décide du prix des denrées alimentaires, des loyers et des taxes. Il fait participer les Juifs très pauvres à la vie active. Ceux qui possèdent encore des reichsmarks doivent avoir dépensé tout leur argent avant de recevoir du travail ou une aide financière de la part du Doyen des Juifs. C'est de cette manière qu'il évite une circulation toujours croissante de l'argent du ghetto³⁴. »

Grâce à une épargne consciencieuse et à la mise en oeuvre de tous les moyens disponibles, Rumkowski parvint jusqu'à l'été 1940 à faire fonctionner le ghetto financièrement. En 1940, près de 6,5 millions de reichsmarks furent versés par l'administration du ghetto sur le compte de *Ernährung* (alimentation) de la Communauté juive, et ce à partir du recouvrement de créances, de salaires, de la mise à profit de devises déclarées ou confisquées, de la vente d'objets de valeur ainsi que de dons³⁵. Des objets de valeur, du métal précieux ainsi que d'autres objets d'une valeur atteignant près de 4 millions de reichsmarks s'étaient accumulés parallèlement jusqu'à la mi-août 1940 à la *Treuhandnebenstelle* Litzmannstadt³⁶. À cette époque, Rumkowski pensait que déjà 70 % des occupants du ghetto n'avait plus d'argent liquide³⁷. Tandis que la politique de ghettoïsation nationale-socialiste s'était imaginée environ jusqu'au milieu de l'année 1940 que les ghettos ne représenteraient qu'un phénomène temporaire étant donné « l'évacuation » imminente vers l'Est et vers Madagascar et qu'on avait donc procédé à un pillage impitoyable et à une stratégie de famine, les « productionists » (Christophe Browning), c'est-à-dire les partisans d'une économie de ghetto rentable avec Hans Biebow à leur tête purent s'imposer pour un certain temps en ce qui concerne le ghetto de Litzmannstadt³⁸. Dès le début d'avril 1940, Rumkowski avait proposé au premier bourgmestre de Litzmannstadt de faire travailler les près de 10 000 ouvriers qualifiés juifs domiciliés dans le ghetto contre des livraisons de denrées alimentaires³⁹. Néanmoins, il était presque impossible à cette époque de trouver au ghetto des activités lucratives et ce n'est que dans la deuxième moitié de 1940 que l'on mit en place les nombreux ateliers, manufactures et unités de production qui travaillaient pour le

³⁴ APŁ, GV, n° 29603, feuillets 4 et 5., de GV au Commissaire de la Ville de Bialystok, 23.02.1942.

³⁵ APŁ, GV, n° 29600, feuillets 133–134, de Ernährungs- und Wirtschaftsstelle Getto au Reichsfinanzministerium, 11.11.1940.

³⁶ Aleksander Pakentregier, « Polityka władz niemieckich tzw. Kraju Warty wobec Żydów », in *BŻIH*, 104, 1977, p. 33–48, ici p. 41.

³⁷ Tatiana Brustin-Berenstein, « O hitlerowskich metodach eksploatacji gospodarczej getta warszawskiego », in *BŻIH*, 8, 1953, p. 3–52, ici p. 8.

³⁸ Christopher R. Browning, *Die Entfesselung der „Endlösung“. Nationalsozialistische Judenpolitik 1939–1942*, Munich 2003, p. 229–238.

³⁹ Trunk, *Lodzsher geto*, p. 87f., de Rumkowski à l'Oberbürgermeister, 5.04.1940.

« *Heeresbekleidungsamt Berlin* » (le Service d'habillement de l'armée à Berlin) et pour d'autres acquéreurs⁴⁰.

Un tournant s'amorça en octobre 1940 avec l'attribution d'un crédit de trois millions de reichsmarks au conseil juif pour une durée de six mois. Ce crédit ne fut pourtant pas accordé directement par les institutions bancaires, mais par la société de commerce de Litzmannstadt, qui était en possession de la ville. En février 1941, un autre crédit de plus d'un million de reichsmarks fut accordé à l'administration du ghetto, prolongeant ainsi le crédit de 1940. Les crédits ne furent remboursés qu'au cours du premier semestre de l'année 1942⁴¹. Sur les trois millions de reichsmarks mis à disposition, la « *Deutsche Genossenschaftsbank* » accorda 1,9 million de reichsmarks, la « *Commerzbank* » et la « *Bank Litzmannstädter Industrieller* » 200 000 chacune ; la « *Dresdner Bank* » participa à hauteur de 300 000 RM, et la « *Deutsche Bank* » de 400 000 RM⁴². Avec cet argent, le ghetto de Litzmannstadt fut considéré – même si ce n'était que pour quelques mois – comme un sujet économique indépendant, pouvant subvenir à ses propres besoins⁴³.

Outre les coûts de leurs ressources vitales, les Juifs, à la tête desquels se trouvait Rumkowski, devaient également faire face aux coûts et aux salaires de l'administration du ghetto. Le mode de règlement de compte créé à cet effet prévoyait une majoration de 15 % de toutes les livraisons de marchandises dans le ghetto (« *Regiekosten* »), et un impôt supplémentaire de 3 %, ce qui, pour la période de mai à décembre 1941 par exemple, engrangea des recettes de près de 1,5 million de reichsmarks pour des dépenses réelles d'un montant de 322 258 reichsmarks⁴⁴. Par conséquent, cette recette était peu importante eu égard au chiffre d'affaires mensuel moyen du ghetto (revenu du travail) qui s'élevait à près de trois millions de reichsmarks, dont 700 000 reichsmarks provenant des ateliers de couture et 300 000 RM des fabricants de vêtements dans le ghetto⁴⁵. Étant donné que les besoins mensuels des Juifs enfermés dans le ghetto étaient de 1,3 million à 1,7 million de RM et que les salaires mêmes ne représentaient qu'une rentrée de quelque 100 000 RM en 1941, l'administration du ghetto arrêta de son côté de s'acharner à mettre à profit les objets de valeur cachés à l'intérieur et à l'extérieur du ghetto. En déportant vers Litzmannstadt les Juifs du Reich allemand considérés comme « fortunés » par rapport aux occupants du ghetto, l'administration parvint temporairement à rééquilibrer la situation⁴⁶. En 1942, l'administration du ghetto parvint finalement à accroître la productivité en déportant des habitants invalides du ghetto (les personnes âgées, malades et les enfants). Dans ce but, on dressa des listes pour la mort à partir des fichiers des Juifs bénéficiant de l'assistance alimentaire⁴⁷.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 152–179 ; Dabrowska, *Struktura i funkcja administracji żydowskiej w getcie łódzkim*, p. 42 et 43.

⁴¹ Brustin-Berenstein, *O hitlerowskich metodach eksploatacji gospodarczej getta warszawskiego*, p. 9f. ; APŁ, GV, n° 29370, feuillets 47 et 58, de GV à Treuhandnebenstelle Litzmannstadt, 27.04 et 19.06.1942 ; cf. *Ibid.*, n° 29606, feuillet 819, de GV à Stadtparkasse Litzmannstadt, 28.04.1942.

⁴² APŁ, GV, n° 29794, feuillet 79, de Litzmannstädter Warenhandels-gesellschaft mbH à Ernährungs- und Wirtschaftsstelle Getto, 21.10.1940 ; Sur la naissance de la société, voir Trunk, *Judenrat*, p. 234 ; Alberti, *Vernichtung der Juden im Reichsgau Wartheland*, p. 107, notamment la remarque 280.

⁴³ Citations d'après Eisenbach (dir.), *Dokumenty i materiały do dziejów okupacji niemieckiej w Polsce*, p. 102 et pages suivantes.

⁴⁴ Trunk, *Judenrat*, p. 282 et 283.

⁴⁵ Hershkovitsh, *Litsmanshtot-geto*, p. 47, 49.

⁴⁶ Trunk, *Lodzsher geto*, p. 105f. ; Eisenbach (dir.), *Dokumenty i materiały do dziejów okupacji niemieckiej w Polsce*, p. 120 ; Trunk, *Judenrat*, p. 102.

⁴⁷ Cf. Klein, *Zwangsarbeit im Ghetto Lodz*, p. 26, 27, citation p. 26.

Autre aspect de la question : L'enrichissement privé de nombreux membres de l'administration allemande, y compris des différentes institutions bancaires, qui faisaient l'acquisition de biens juifs à des prix très avantageux⁴⁸. Le personnel de l'administration allemande de même que celui des institutions bancaires recevait les livres de caisse établis par l'administration du ghetto de Litzmannstadt et enregistraient en tout 4 654 ventes privées de marchandises pour le personnel des services allemands. Parmi les 205 personnes citées, 79 faisaient partie de la police criminelle ou de la police, de la Gestapo de la ville ou du gouvernement de Litzmannstadt ainsi que de l'unité spéciale de Kulmhof, 42 autres personnes étaient membres de l'administration (le gouverneur du Reich, le district du gouvernement, la HTO et les banques), et les collaborateurs de l'administration du ghetto représentaient à eux seuls un groupe tout aussi important. Parmi le personnel de la banque, c'est surtout le directeur général de la Reichsbank de Litzmannstadt, Waldemar Domin, qui s'est enrichi grâce au patrimoine des Juifs. On ne peut qu'établir des hypothèses quant aux gains qu'ils en ont retirés. Biebow lui-même déclara lors de son interrogatoire qui se tint après 1945 qu'une partie de cet argent – entre cinq et six millions de reichsmarks – avait été versé sur un compte spécial des « Amis du Wartheland », à la disposition particulière du gouverneur Greiser, ce qui laisse penser qu'ils provenaient d'une somme encore plus importante⁴⁹. Par ailleurs, des « objets particulièrement précieux » furent remis au gouverneur « qui les consignait pour parer à une fuite des biens réels et afin d'inciter les habitants du Warthegau à épargner⁵⁰. »

Des sommes exorbitantes furent même prélevées sur les salaires des Juifs actifs dans le ghetto et versées sur le compte de Greiser : ce dernier recevait 65 % des salaires convenus avec des firmes tierces, tandis que la main d'œuvre juive avait le droit de conserver uniquement 35 % de la rémunération, jusqu'à ce que, sur un ordre de Greiser datant du 25 juin 1942, ils ne reçoivent plus aucun salaire. Les firmes ne payaient qu'une « *Judenleihgebühr* » (« frais de location des Juifs »), dont une partie tombait dans la poche de Greiser, la somme restante revenant à l'administration du ghetto⁵¹. D'un côté, cela compromettait la marge de rentabilité de la production du ghetto ; d'un autre côté, le Gauleiter avait de cette manière un « intérêt personnel énorme à préserver le ghetto de la dissolution totale⁵² ». D'après les documents, il est indubitable que les banques concernées considéraient le transfert du *Judenleihgebühr* des entreprises de bâtiment à l'administration du ghetto de Litzmannstadt comme des paiements pour l'utilisation de forçats juifs⁵³. Lorsqu'en 1941, le président du gouvernement Uebelhoer expliqua dans un article que les Juifs du district « étaient écartés de toute relation et qu'ils menaient une vie notoire de parasites du peuple », il n'exprimait pas ainsi le savoir de quelques privilégiés, mais l'état de la connaissance

⁴⁸ Cf. Tatiana Brustin-Berenstein, « Hitlerowskie dyskryminacje gospodarcze wobec Żydów w Warszawie przed utworzeniem getta », in *BŻIH*, 2, 1952, H. 4, p. 156–190, notamment p. 170 et pages suivantes.

⁴⁹ Adamska, *Grabież mienia mieszkańców getta łódzkiego*, p. 93, 95–98.

⁵⁰ Stadtoberinspektor Quay à l'Oberbürgermeister von Litzmannstadt, 1.04.1944, concerne un rapport d'information ; citation de Eisenbach (dir.), *Dokumente i materiały do dziejów okupacji niemieckiej w Polsce*, p. 163.

⁵¹ Trunk, *Lodzsher geto*, p. 183 et pages suivantes.

⁵² Christopher R. Browning, « Die nationalsozialistische Ghettoisierungspolitik in Polen 1939–1941 », in *Der Weg zur ‚Endlösung‘. Entscheidungen und Täter*, Bonn, 1998, p. 37–65, ici p. 53.

⁵³ Christopher R. Browning, « Die nationalsozialistische Ghettoisierungspolitik in Polen 1939–1941 », in *Der Weg zur ‚Endlösung‘. Entscheidungen und Täter*, Bonn, 1998, p. 37–65, ici p. 53.

générale⁵⁴. Comme le montre la lettre du 16 juillet 1941 que Rolf-Heinz Höppner, chef du département du SD de Posen, avait adressée à Adolf Eichmann, les situations épouvantables dans les ghettos et les camps de travail juifs eurent bientôt un effet rétrospectif sur leurs plans. « Cet hiver, les Juifs risquent de ne plus pouvoir être nourris », et il faudrait dès lors « sérieusement voir si en finir avec les Juifs invalides par une quelconque action rapide, n'est pas la solution la plus humaine⁵⁵. »

En soi, les mesures antijuives ou l'existence de camps de travail juifs et de ghettos ainsi que leur exploitation économique ne jouaient aucun rôle dans l'évaluation des risques commerciaux des institutions bancaires sur place⁵⁶. Les succursales des grandes banques, en contact direct avec les firmes de l'époque qui se chargeaient des prisonniers juifs, pensaient peut-être disposer de meilleurs niveaux d'informations que leurs centrales berlinoises. Cependant, les filiales bancaires n'étaient pas en mesure de prévoir la décision du génocide et la déportation économiquement insensée des forces de travail juives. C'est la raison pour laquelle elles se perdirent en conjectures dès 1942 pour expliquer à leurs centrales des crédits compromis ou des comptes à découvert. La décision de l'extermination des Juifs ranima la confiance dans la sécurité de la planification, comme l'atteste une lettre de janvier 1943 adressée par la « Commerzbank Litzmannstadt » à sa centrale berlinoise (en se référant à la liquidation du ghetto de Zduńska Wola pendant l'été 1942) et indiquant qu'une « mesure coercitive comme celle de l'année passée ne devrait pas se réitérer⁵⁷. »

LA MISE À PROFIT DU PATRIMOINE JUIF EN DEHORS DU GHETTO

Le ghetto de Litzmannstadt n'était pas seulement doté d'une organisation financière interne, mais, en tant que service du premier bourgmestre de la ville de Litzmannstadt, celui-ci entretenait également des liens commerciaux avec le monde extérieur de différentes manières. Les coordonnées bancaires étaient pour cela une condition indispensable. En février 1940, en même temps que la création du ghetto, la filiale de la Deutsche Bank de Litzmannstadt avait déjà pu remettre à la HTO une liste de comptes juifs atteignant une somme totale supérieure à 30 000 RM⁵⁸. Si cette somme paraît minime, c'est parce que la création de la filiale de la banque de Litzmannstadt ne datait que de l'automne 1939 et que l'argent ne représentait que de nouveaux avoirs. La Deutsche Bank avait déjà pu s'accaparer une clientèle juive en décembre en ouvrant un compte au nom de Rumkowski, le « Doyen des Juifs » mais sans toutefois omettre de

⁵⁴ Friedrich Uebelhoer, « Der Aufbau im Regierungsbezirk Litzmannstadt », in *Der Osten des Warthelandes*, Litzmannstadt, 1941, p. 239–258, ici p. 244.

⁵⁵ Bundesarchiv, R 58/954, feuillets 189–191. Mention du dossier du Chef de la section SD de Posen, Höppner, concernant 'La solution de la question juive' avec une lettre de motivation adressée à Adolf Eichmann, 16.7.1941 (copie).

⁵⁶ Cf. Loose, *Beteiligung deutscher Kreditinstitute*, p. 249–253.

⁵⁷ Historisches Archiv der Commerzbank, Frankfurt/M. (HAC), Sekretariat der Filialen Ost, Filiale Litzmannstadt : Kreditakte, Oststrumpf' M. & W. Nolte, Strickerei, Zdunska Wola : de Commerzbank Litzmannstadt à Zentrale Berlin, 18.01.1943.

⁵⁸ Archiwum Państwowe w Poznaniu (APP), Treuhandstelle Posen, n° 211 : Deutsche Bank Filiale Lodscha à Treuhandstelle, 21.02.1940.

lui demander de bien vouloir renoncer à une ouverture de guichet quotidienne et intense⁵⁹. Cette façon de procéder correspondait au raisonnement des institutions bancaires, des commerces – plus particulièrement lors de leur phase de construction – qui consistait à faire du profit là où l'on pouvait en attendre et tant que cela était permis par la loi et que la forme extérieure n'offrait à la banque aucune occasion de se voir reprocher le fait d'avoir une clientèle juive.

La plupart des Juifs qui avaient été enfermés dans le ghetto n'avaient pu emporter qu'une petite partie de leurs biens. En décembre 1939 déjà, les Juifs avaient été chargés de prêter assistance à la plupart des villes du Warthegau, constituées d'une importante population juive. Il est impossible d'avancer un chiffre fiable concernant les montants que les Juifs laissèrent sous forme de comptes bloqués à la « partie aryenne » lors de la fermeture des ghettos. Au début, les suppositions des nationaux-socialistes à ce sujet étaient sans aucun doute bien supérieures à la réalité, ce qui n'est pas étonnant, étant donné les sommes perçues en Allemagne, en Autriche et dans le protectorat du Reich auprès des communautés juives locales économiquement parlant mieux situées.

Cependant, les principales coordonnées bancaires du « Doyen des Juifs » n'étaient pas la « Deutsche Bank », mais bien la « Dresdner Bank » de Litzmannstadt. C'est là que s'accumulait l'ensemble des fonds que Rumkowski était capable de récupérer pour le compte des Juifs enfermés dans le ghetto depuis le 1^{er} mai 1940. Il s'agissait en premier lieu du montant des factures des firmes juives et des particuliers. En avril 1940, Rumkowski avait à nouveau fait une démarche par écrit auprès de la « Dresdner Bank » quand il s'était agi d'ouvrir un compte d'entreprise pour quelques sociétés juives⁶⁰. Étant donné que le ghetto avait été conçu uniquement comme solution temporaire et que la population juive était censée être évacuée entièrement en octobre 1940, les banques privées établies à Litzmannstadt reléguèrent au second plan l'ouverture des comptes que la *Ernährungs- und Wirtschaftsstelle Getto*, en tant que service du premier bourgmestre de Litzmannstadt, avait demandé pour elle ainsi que pour une série de leurs collaborateurs, auprès de la Caisse d'épargne de Litzmannstadt⁶¹. C'est ainsi que la « Dresdner Bank », de concert avec la « Sparkasse » de Litzmannstadt auprès de laquelle l'administration du ghetto avait eu recours pour différents crédits qui dépassaient la plupart du temps la barre des 1 million de RM⁶², réalisa dès lors une partie de l'opération financière du ghetto⁶³. Par la suite, la « Sparkasse » devança cependant la « Dresdner Bank » et devint finalement la principale banque de l'entreprise « Getto Litzmannstadt ». Pratiquement toutes les transactions commerciales furent effectuées sur leurs comptes. En juillet 1944, quelques jours avant la déportation définitive des derniers occupants du ghetto au camp de concentration

⁵⁹ APŁ, Przełożony Starszeństwa Żydów (PSŻ), n° 94, feuillets 156–162 : Deutsche Bank Filiale Lodschan den Ältesten der Juden der Stadt Lodschan, z. Hd. Herrn Ch. Rumkowski, 19.12.1939.

⁶⁰ APŁ, PSŻ, n° 94, feuillet 285 : Der Älteste der Juden in Litzmannstadt (gez. Rumkowski) an Dresdner Bank Litzmannstadt, 26.04.1940.

⁶¹ APŁ, GV, n° 29600, feuillet 373 : Ernährungs- und Wirtschaftsstelle Getto á Stadtparkasse Litzmannstadt, 19.8.1940.

⁶² APŁ, GV, n° 29794, feuillet 10f. : Getto-Verwaltung à l'Oberbürgermeister Ventzki, 8.02.1943.

⁶³ TRUNK, *Lodzsher geto*, p. 77f., 84f. ; Cf.. APP, Treuhandstelle Posen, n° 1697.

d'Auschwitz, l'administration du ghetto disposait d'un avoir de quatre millions de reichsmarks sur le compte susmentionné⁶⁴.

Généralement l'objectif poursuivi par les institutions bancaires était moins de faire des affaires avec les Juifs que de suivre les ordres de la *Treuhandstelle* de Posen qui avait ouvert une succursale à Litzmannstadt. Ces ordres prévoyaient de recenser et d'exploiter le plus rapidement et le plus complètement possible les biens mobiliers et immobiliers des Juifs qui se trouvaient à présent en dehors du ghetto, et en confiaient l'exécution à la *Treuhandnebenstelle* qui donnait ses ordres aux institutions bancaires. Dès lors, il est vite apparu que toutes les estimations initiales avaient été bien inférieures à la réalité. Plus particulièrement en juillet 1940, c'est-à-dire avant le décret sur le patrimoine de la Pologne, une action concertée eut lieu à Litzmannstadt car sur la seule période du 15 au 18 juillet 1940, des biens juifs anciens et récents d'une valeur de 2,2 millions de reichsmarks furent confisqués par la *Treuhandstelle* de Posen auprès des institutions bancaires de Litzmannstadt⁶⁵. Les filiales de la « Commerzbank » et de la « Dresdner Bank » de Litzmannstadt furent particulièrement actives. Étant donné que ces chiffres ne représentent que la situation de Litzmannstadt, les sommes pour l'ensemble du Warthegau pouvaient être plus élevées. D'après les statistiques officielles, 156 402 Juifs étaient enfermés dans le ghetto à cette époque⁶⁶.

Dès lors, les institutions bancaires non seulement exécutèrent les ordres de la *Treuhandstelle*, mais influencèrent également de manière radicale la politique de la HTO. Au printemps 1940, Rumkowski avait reçu la permission de la HTO de disposer de biens présents sur des comptes bloqués juifs tant personnels que d'entreprises dans cinq banques locales. Par conséquent, la « *Zollfahndungsstelle* » (Service allemand de recherches douanières) et la *Treuhandstelle* autorisèrent, début 1940, le déblocage de certains des fonds de Rumkowski au profit entre autres de la « Warschauer Dikontobank » au bord de la liquidation pour un montant supérieur à 15 000 RM. Parmi ces fonds se trouvaient des créances considérables de l'orphelinat juif « Przytulisko » (« lieu d'asile » en polonais). Heinrich Rickert, directeur de la « Deutsche Bank » de Litzmannstadt et administrateur fiduciaire de la « Dikontobank », refusa néanmoins d'effectuer le paiement, à la suite de quoi la *Treuhandstelle* fit de même et informa finalement Rumkowski qu'elle « n'avait pour l'instant aucune raison d'effectuer le virement, parce qu'ils avaient constaté que la communauté juive disposait encore d'abondantes ressources financières⁶⁷. »

Dès l'été 1940, les transferts et les soutiens financiers venant de l'extérieur devinrent un élément de plus en plus important de la survie des habitants du ghetto. Si le nombre de transferts d'argent enregistrés par la poste du ghetto en 1940 s'élevait encore à 64 049, le chiffre était déjà de 163 208 en 1941 et de 162 304 en 1942⁶⁸. En août 1940, Biebow s'adressa à la *Treuhandstelle* au sujet de cette affaire :

⁶⁴ APŁ, GV, n° 29617, feuillets 11–14 : Extrait du compte-ghetto n° 18 pour juin 1944, s'y trouvent : avoirs au 1.7.1944 : 4.051.230,77 RM ; HERSHKOVITSH, *Litsmanshtot-geto*, p. 45, allègue six millions de RM.

⁶⁵ APP, *Treuhandstelle Posen*, n° 2199 : Liste des saisies prononcées [1940].

⁶⁶ Trunk, *Lodzsher geto*, p. 93, 94.

⁶⁷ APŁ, PSŻ, n° 94, feuillet 324 : Der Älteste der Juden in Litzmannstadt (gez. Rumkowski) an Dresdner Bank Litzmannstadt, 3.03.1940; *Ibid.*, feuillet 314 : *Treuhandnebenstelle* Litzmannstadt an den Ältesten der Juden in der Stadt Lodsch, 23.03.1940. Cf. Trunk, *Judenrat*, p. 235.

⁶⁸ Schulze/Petriuk, *Unsere Arbeit – unsere Hoffnung*, p. 77. Les chiffres atteignent pour 1943, 28.152 et pour 1944, 5.534.

Dans la lettre du 11.6.1940 qui m'a été transmise, il est dit que le Ministère des Affaires étrangères a donné la consigne stricte que, pour les bénéficiaires juifs de montants d'argent provenant de l'étranger, ces montants soient dans tous les cas attribués par versement aux Juifs en question. Depuis lors, c'est-à-dire avant la réception de cet écrit, des centaines de virements ont déjà été effectués par l'intermédiaire de la poste sur le compte Ernährungs- und Wirtschaftsstelle Getto auprès de la Stadtparkasse Litzmannstadt, Compte N^o. 700. [...].

Comptant sur votre compréhension, les sommes qui circulent par la Banque du Reich et la Poste du Reich seront comptées sous cette forme déjà courante. En revanche, les autres instituts bancaires eux ne versent pas les sommes, mais créditent celles-ci sur des comptes bloqués. C'est pourquoi je vous demande d'instruire immédiatement les banques que tous les montants à considérer comme des dons soient versés au plus vite sur le compte de la *Ernährungs- und Wirtschaftsstelle Getto* mentionné dans cette lettre. Il s'agira certainement de sommes considérables⁶⁹.

Il est remarquable de constater qu'après les premières déportations de Juifs allemands à Litzmannstadt en automne 1941, une partie importante du soutien financier ne venait ni de l'Allemagne, ni des pays neutres (la Suisse, la Suède), mais d'habitants du *Generalgouvernement* qui passaient par des banques allemandes installées à Cracovie. Entre le 3 janvier et le 8 février 1942, le *Generalgouvernement* soutint financièrement les habitants du ghetto de Litzmannstadt en leur allouant tout juste 200 000 RM, dont en moyenne 43 RM revinrent aux seuls destinataires⁷⁰. Certes, les besoins financiers du ghetto étaient infiniment plus élevés, mais l'importance de l'aide montre cependant, outre la solidarité de la population juive, l'importance que le *Generalgouvernement* avait encore pour les Juifs dans les territoires occupés. Cette action durant laquelle seuls les Juifs des territoires occupés pouvaient bénéficier de soutiens financiers⁷¹ prit fin en avril 1942 sous l'ordre de l'Office des changes de Cracovie, bien que l'administration du ghetto ait encore reçu une nouvelle décision d'autorisation (*Genehmigungsbescheid*) de l'Office des changes de Posen et de Cracovie en ce qui concerne les soutiens financiers du *Generalgouvernement* par l'intermédiaire de la « Kommerzbank », le 19 mars 1942⁷².

Outre les transferts d'argent provenant du *Generalgouvernement*, le ghetto de Litzmannstadt avait également reçu, dès le début de son existence, des paiements d'Allemagne et de l'étranger. Au printemps 1942, les transferts se faisaient de plus en plus fréquemment via les centrales berlinoises de la « Deutsche Bank », de la « Dresdner Bank », de la « Commerzbank », de la « Reichsbank » et de quelques autres institutions et de plus en plus rarement via leurs filiales de Litzmannstadt. Au cours de l'année 1942, le gros des transferts à l'intention des habitants du ghetto fut en effet effectué à partir de l'étranger (plus particulièrement de la Suisse et de la Suède). Grâce aux cartes postales signées, les banques mandatées conservaient une trace des transferts, et d'un autre côté, les fonds qui avaient été transférés restaient à la « Stadtparkasse »

⁶⁹ APŁ, GV, Nr. 29370, Bl. 289–290 : Ernährungs- und Wirtschaftsstelle Getto an Treuhandnebenstelle Litzmannstadt vom 13.8.1940.

⁷⁰ APŁ, PSZ, n^o 86, passim.

⁷¹ Cf. APŁ, GV, n^o 29601, feuillet 221 : de Getto-Verwaltung à Devisenstelle, Posen, 17.11.1941.

⁷² APŁ, GV, nr. 29606, feuillet 376 : de Getto-Verwaltung à Devisenstelle, Posen, 19.03.1942.

de Litzmanstadt, et les bénéficiaires ne recevaient que des quittances en marks⁷³. Depuis le début de l'été 1942, les cas en suspens s'étaient rapidement multipliés, puisqu'entre temps, les Juifs bénéficiaires avaient été massacrés dans le camp d'extermination de Kulmhof.

En plus des grandes banques berlinoises représentées à Litzmannstadt, de nombreuses autres institutions bancaires entrèrent également en contact avec le ghetto de Litzmannstadt fin 1941-début 1942. Une correspondance volumineuse était liée à la déportation des Juifs allemands à Litzmannstadt⁷⁴. Dans cette correspondance, Rumkowski tentait, quelquefois avec succès, de continuer à faire valoir les droits de pension des « résidants ». Les « certificats de vie » et les formulaires, dans lesquels les ayants droit juifs demandaient le transfert à leur profit sur le compte 700 de la *Ernährungs- und Wirtschaftsstelle Getto* auprès de la « Caisse d'épargne communale » de Litzmannstadt, accréditaient les écrits de Rumkowski, et ces pensions étaient perçues non seulement par les caisses de retraite, les établissements de retraites, les établissements d'assurance pour les cadres, la direction du chemin de fer, la direction des postes du Reich etc., mais également par de nombreuses institutions bancaires. Quand on considère le nombre d'actifs, il n'est pas étonnant que ce soit particulièrement de grandes banques allemandes telles la « Länderbank Wien » ainsi que la « Creditanstalt-Bankverein » qui reçurent ces pensions, étant donné que bon nombre de pensionnaires juifs se trouvaient désormais dans le ghetto de Litzmannstadt⁷⁵. L'existence et, le cas échéant, la durée des paiements étaient hétérogènes et variaient d'une administration à l'autre. L'énorme mortalité dans le ghetto touchait la plupart du temps les retraités, mettant ainsi fin à des paiements de toute façon insignifiants. Parallèlement à l'extermination des Juifs qui débuta dans le Warthegau avant la fin de l'année 1941/1942, l'administration du ghetto trouva également un moyen de diminuer encore les dépenses de l'administration grâce à la caisse de retraite de Litzmannstadt à qui avaient déjà été confiés les actes de retraites venant de l'Allemagne (avant l'annexion) :

La caisse des retraites de Litzmannstadt m'a [...] invité à effectuer avec vous le versement des retraites sur la base que ces retraites, qui sont payées par vous, mais qui devraient être remboursées en cas de décès, peuvent être retenues par vous et être simplement déduites par la caisse des retraites à l'occasion du prochain versement des retraites⁷⁶.

À peine cinq semaines s'écoulèrent, et les « cas de décès » des habitants du ghetto se comptèrent en milliers voire en dizaine de milliers⁷⁷. Depuis le début du mois de mai 1942, les Juifs allemands qui se trouvaient dans le ghetto étaient aussi concernés. Bientôt l'administration du ghetto jeta l'anathème sur Rumkowski, lui reprochant de renvoyer trop de sommes avec la mention « *Adressat Verzogen* » (« destinataire disparu »), alors que le « Doyen des Juifs » pouvait

⁷³ APŁ, PSŻ, N° 88.

⁷⁴ Avraham Barkai, « "Zwischen Ost und West". Deutsche Juden im Ghetto Lodz », in *idem, Hoffnung und Untergang. Studien zur deutsch-jüdischen Geschichte des 19. und 20. Jahrhunderts*, Hambourg, 1998, p. 225–273, notamment p. 247–249; Cf. Danuta Dabrowska, « Wysiedleni Żydzi Zachodnioeuropejscy w getcie łódzkim », in *BŻIH*, 65–66, 1968, p. 105–139, ici p. 116.

⁷⁵ APŁ, PSŻ, n° 95, passim.

⁷⁶ APŁ, PSŻ, Nr. 97, Bl. 632 : Getto-Verwaltung an den Ältesten der Juden in Litzmannstadt-Getto vom 27.03.1942.

⁷⁷ Diamant, *Ghetto Litzmannstadt*, p. 107, 120, 125 ; Dobroszycki (dir.), *Chronicle of the Lodz Ghetto*, p. 156–172 ; Florian Freund/Bertrand Perz/Karl Stuhlpfarrer, « Das Getto in Litzmannstadt (Lodz) », in *Unser einziger Weg ist Arbeit*, p. 17–31, ici p. 29.

utiliser ces fonds au profit de ses œuvres sociales, « conformément à l'accord⁷⁸ ». Néanmoins, l'administration du ghetto avait au préalable préparé les institutions bancaires à ces changements. Dans une circulaire à l'intention des diverses institutions bancaires de Litzmannstadt, l'administration du ghetto renvoya à l'interdiction de la circulation de courrier avec le ghetto (à partir de janvier 1942) décrétée par la Gestapo à la fin de l'année 1941 et demanda aux banques de ne pas remettre directement les informations concernées aux Juifs, mais « de me faire part de cette information dans tous les cas⁷⁹ ». Par conséquent, une instance intermédiaire pour la question pécuniaire fut également insérée entre les résidents du ghetto et le monde extérieur sur le modèle de l'administration du ghetto. Parmi les ghettos érigés en Pologne, celui de Litzmannstadt est considéré comme le plus hermétiquement fermé.

En juin 1942, l'administration du ghetto se mit finalement à établir elle-même des quittances aux institutions bancaires pour des contributions de soutien et à « veiller à leur acheminement vers les bénéficiaires par la banque du Doyen des Juifs⁸⁰ ». À ce sujet, l'administration du ghetto s'était manifestement adaptée aux exigences des institutions bancaires car, étant donné que la Gestapo avait récemment interdit la quittance par les destinataires juifs, les banques ne pouvaient cependant pas renoncer à une quittance sur le versement, notamment dans le cas des banques suédoises qui étaient donneuses d'ordre. Un moyen devait donc être trouvé afin de ne pas exclure totalement les soutiens financiers de l'étranger : la « Deutsche Bank » déclara dans une lettre adressée à Walter Genewein, chef de la section financière de l'administration du ghetto, que « si les bénéficiaires ne se trouvent plus dans le ghetto », le Doyen des Juifs devrait lui, au moins, la signer⁸¹.

Finalement, même les donateurs, qui avaient toutes les raisons de s'inquiéter quant au devenir de leurs proches et de leurs connaissances, furent condamnés au silence. En conséquence, l'administration du ghetto écrivit en juillet 1942 à la « Dresdner Bank » de Litzmannstadt :

Dernièrement les demandes de reçus au sujet de montants déjà versés depuis longtemps se sont accumulées ainsi que [...] les affirmations parfaitement injustes, que les sommes n'auraient pas atteint les bénéficiaires. Mon bureau ne peut que voir dans le grand nombre de ces affirmations, la tentative de ne soutenir sous aucun prétexte mon bureau dans ses tentatives pour entrer en contact avec les habitants du ghetto et obtenir des signes de vie. C'est pourquoi je vous recommande d'être très sceptique face à de telles affirmations et avant tout de vous faire présenter une preuve quant à la véracité de ces affirmations. Dorénavant pour des raisons pratiques de travail il m'est parfaitement impossible de considérer de plus près ces cas isolés⁸².

Rumkowski n'avait pas d'autre choix que d'accepter l'offre de pouvoir garder les montants pour le « bien-être », étant donné la situation catastrophique qui régnait dans le ghetto.

⁷⁸ APŁ, PSŻ, n° 89, feuillet 287 : de Getto-Verwaltung au plus vieux des Juifs du Ghetto de Litzmannstadt, 8.7.1942.

⁷⁹ APŁ, GV, n° 29606, feuillet 365: de Getto-Verwaltung à la Deutsche Bank Litzmannstadt, 27.01.1942 ; Lettres identiques du même jour à la Dresdner Bank (feuillet 513) et à la Stadtparkasse de la Ville (feuillet 852).

⁸⁰ APŁ, GV, n° 29606, feuillet 62 : Getto-Verwaltung à la Commerzbank Litzmannstadt, 5.6.1942.

⁸¹ APŁ, GV, n° 29607, feuillet 242 : de la Deutsche Bank Litzmannstadt à Getto-Verwaltung, 24.6.1942.

⁸² APŁ, GV, Nr. 29606, Bl. 475 : Getto-Verwaltung an Dresdner Bank Berlin vom 11.7.1942.

De cette manière, on avait trouvé le moyen de garder les sommes qui appartenaient aux Juifs déjà décédés ou déportés. Que les institutions bancaires aient su ou pas quelque chose, cet évènement leur a épargné des dépenses administratives élevées : l'administration du ghetto déclara à la « Reichsbank » que les institutions bancaires pouvaient « considérer avec raison que les bénéficiaires avaient reçu les montants tant que ceux-ci ne leur avaient pas été retournés⁸³ ».

Cependant, les institutions bancaires impliquées apprirent rapidement qu'il s'agissait d'un cas particulier dû aux « évacuations ». En septembre 1942, la « Dresdner Bank » de Berlin demanda alors à l'administration du ghetto de laisser le « Doyen des Juifs » vérifier « si le paiement du montant que nous avons versé le 22.04.42 à l'intention de Madame Schwarz était encore effectué » et demanda de reverser le montant dans le cas où « le paiement [...] n'avait plus été possible⁸⁴ ». En janvier 1943, la « Deutsche Bank » de Berlin écrivit à l'administration du ghetto afin de lui parler d'un ancien versement qui ne pouvait plus être effectué pour la simple et bonne raison que la bénéficiaire, Anna Tempel, avait déjà été « évacuée » du ghetto de Litzmannstadt. La « Basler Handelsbank » en charge du dossier demanda si la dénommée n'était peut-être pas retournée entre temps au domicile mentionné ; en même temps la « Deutsche Bank » demanda de renvoyer les documents dans le cas où « la banque suisse avait émis des hypothèses aberrantes⁸⁵. »

Comment la « Dresdner Bank » ou la « Deutsche Bank » auraient-elles pu deviner qu'il n'allait bientôt plus être possible de transférer de l'argent à un habitant du ghetto ou encore qu'assister à un retour des Juifs à Litzmannstadt était une idée « aberrante » ? L'administration du ghetto tenait des discours variés en tentant d'expliquer la disparition de nombreux bénéficiaires. Il était impossible de transférer de l'argent aux habitants du ghetto de Litzmannstadt à partir de l'étranger parce que :

« [...] le Juif [...] de ce ghetto n'a pas pu être informé⁸⁶ » ;

« [...] le bénéficiaire ne réside plus dans ce ghetto et le lieu de résidence actuel m'est inconnu⁸⁷. »

« [...] Celui-ci a été évacué récemment de ce ghetto⁸⁸. »

« [...] Celui-ci a quitté le ghetto au cours d'importants déplacements et d'évacuations⁸⁹. »

« [...] Lors du dernier semestre, un tel nombre de Juifs a été déplacé du ghetto qu'il n'est souvent plus possible d'établir des actes particuliers⁹⁰. »

Lorsqu'au printemps 1942 les institutions bancaires se virent confrontées à des barrières infranchissables (il ne s'agissait que de transférer des soutiens financiers insignifiants du *Generalgouvernement*), comment les banquiers de Litzmannstadt se sont-ils représenté l'aspect pratique d'une immense action d'évacuation de plus de cent mille personnes ? Les filiales des grandes banques situées dans la « Adolf-Hitler-Straße » au centre de Litzmannstadt (dénommée

⁸³ APŁ, GV, n° 29606, feuillet 623 : de Getto-Verwaltung à la Reichsbankstelle Litzmannstadt, 29.6.1942.

⁸⁴ APŁ, PSŻ, n° 91, feuillet 499 : de Getto-Verwaltung au plus vieux des Juifs du Ghetto de Litzmannstadt, 26.9.1942 relatif au courrier de la Dresdner Bank, 23.9.1942. (Souligné par moi, I. L.)

⁸⁵ APŁ, GV, n° 29607, feuillet 152 : de la Deutsche Bank Litzmannstadt à Getto-Verwaltung, 24.6.1942.

⁸⁶ *Ibid.*, feuillet 184 : de Getto-Verwaltung à la Deutsche Bank Berlin, 6.02.1943.

⁸⁷ *Ibid.*, feuillet 24 : de Getto-Verwaltung à la Commerzbank, Überweisungs-Abteilung, Berlin, 11.01.1943.

⁸⁸ *Ibid.*, feuillet 33 : de Getto-Verwaltung à la Commerzbank Litzmannstadt, 7.11.1942.

⁸⁹ *Ibid.*, feuillet 249 : de Getto-Verwaltung à la Deutsche Bank Berlin, 13.10.1942.

⁹⁰ APŁ, GV, n° 29606, feuillet 408 : de Getto-Verwaltung à la Dresdner Bank, Berlin, 22.02.1943.

auparavant Piotrkowska-Straße) ne se trouvaient littéralement qu'à deux pas du deuxième plus grand ghetto nazi. Une ligne de tram traversait même le ghetto et les cartes postales avec « vue » sur le ghetto étaient également très appréciées⁹¹. Il est par ailleurs exclu qu'un commerçant qui exerçait son métier dans le centre de la ville de Litzmannstadt n'ait pas eu vent de la misère infinie qui sévissait dans le voisinage immédiat. Cependant, aucun document ne fait la moindre mention de regret, de compassion voire même de désaccord.

Au cours de l'année 1943 et plus particulièrement en 1944, la « Deutsche Bank » et la « Dresdner Bank » étaient pratiquement les seules institutions à recevoir encore des fonds de soutien de l'étranger à l'intention des habitants du ghetto, plus particulièrement parce que plus aucun Juif dans le *Generalgouvernement* et en Allemagne n'était en vie et de ce fait, plus personne ne pouvait envoyer d'argent à des amis, connaissances ou parents au ghetto de Litzmannstadt, dernier ghetto existant outre celui de Theresienstadt. Ce n'est en rien une coïncidence si, après le mois de septembre 1943, aucune transaction de ce genre n'a plus été constatée auprès de la « Commerzbank » car, suite à un ordre du chef de la *Sicherheitspolizei* et de la *Sicherheitsdienst* appartenant au service « IV B 4 » d'Adolf Eichmann, il fallait, à partir du 2 septembre 1943, « refuser les ordres de paiement provenant de l'étranger et à l'intention des Juifs⁹². » Cet ordre avait probablement un rapport avec le déplacement du ghetto dans le district de Lublin prévu par l'*Office central chargé de l'économie SS*, approuvé par le *Reichsführer-SS* Heinrich Himmler en juin, mais qui n'avait pas été encore appliqué⁹³.

Un bulletin d'information de la « Commerzbank » montre combien le maniement de cette matière explosive était incertain au sein de l'institut de crédit, ce que corroborent également les bulletins des mêmes filiales et agences de l'Institut :

L'Office central de la sécurité du Reich au sein du ministère de l'Intérieur du Reich a été averti par le Groupe économique de la banque privée que les banques allemandes ont parfois été mandatées par des banques de pays étrangers neutres pour effectuer des paiements aux Juifs dans le territoire du Reich ou dans l'ensemble de la zone sous domination de l'Allemagne et que ces ordres disaient que le paiement ne devait être effectué que contre reçu personnel du bénéficiaire. [...]

De ce fait, il a été demandé à l'Office central de la sécurité du Reich de donner des informations sur la façon dont les membres du Groupe économique de la banque privée doivent se comporter pour protéger les intérêts du Reich allemand en matière de politique extérieure lors de la réception des tels ordres de paiement venant de l'étranger. [...]

En réponse au courrier du 24.8.43, il est annoncé qu'étant donné que la plus grande partie des ordres de paiement ne peut être réalisée conformément aux règles, l'exécution de tout ordre de paiement de l'étranger aux Juifs doit être refusée, parce qu'ainsi les intérêts en matière de politique étrangère de l'Allemagne sont servis au

⁹¹ Cf. *Spuren aus dem Getto Łódź*, p. 19, 20.

⁹² APŁ, GV, n° 29605, feuillet 19 : de la Commerzbank Litzmannstadt à Getto-Verwaltung, 29.9.1943.

⁹³ *Faschismus – Getto – Massenmord*, p. 369 : Oswald Pohl á Heinrich Himmler, 9.02.1944.

mieux⁹⁴.

Dans ce cas-ci aussi, il n'y avait apparemment pas de règle sans exception, car pour la « Deutsche Bank » et la « Dresdner Bank », on peut retracer bon nombre de transferts provenant de l'étranger et effectués à l'intention des habitants du ghetto de Litzmannstadt à partir de cette date et jusqu'à l'été 1944⁹⁵. Dès lors, ce qui différencie les banques susmentionnées de la « Commerzbank » ne résulte pas des documents. La « Commerzbank » était probablement la seule qui, ayant appris l'existence du génocide, préféra se retirer en 1943 de ce genre de domaine d'activité scabreux. Peut-être se souciait-on davantage à la « Deutsche Bank » qu'ailleurs de ne pas affecter le commerce important qui existait avec des banques suisses et suédoises. Il était de l'intérêt non seulement du régime mais encore des institutions bancaires de ne pas rompre ces contacts, nonobstant l'ordre donné par la *Sicherheitspolizei*, justement dans le cas des liaisons avec la Suisse. Lorsque ce commerce prit fin, les ghettos furent liquidés, entraînant ainsi la mort de 7 196 Juifs à Kulmhof en juin/juillet 1944 et la déportation des derniers Juifs, au nombre de 67 000, dans le camp de concentration et d'extermination d'Auschwitz-Birkenau dès le début du mois d'août⁹⁶.

Il est extrêmement difficile d'évaluer les gains que les institutions bancaires installées à Litzmannstadt ont réalisés avec l'administration du ghetto. Lors de son procès qui se tint en 1947, Hans Biebow ne pouvait ou ne voulait pas se souvenir de la dimension financière des tractations commerciales de l'administration du ghetto. Il ne se souvenait pas non plus des soutiens financiers d'une valeur de plus de 9 millions de reichsmarks provenant de l'étranger qui furent versés à l'intention des habitants du ghetto⁹⁷. Cependant, étant donné que le trafic postal avec le ghetto fut maintenu encore longtemps (jusqu'au printemps 1942⁹⁸), les fonds n'ont pas dû nécessairement passer par l'administration du ghetto, ce qui explique que les sommes réelles purent être plus élevées⁹⁹. Les soutiens financiers et matériels provenant de l'extérieur à destination du ghetto étaient essentiels pour la survie de ses habitants tout au moins pour l'époque car les ateliers du ghetto n'étaient pas parvenus à « rentabiliser » leur production. En prenant pour base les 9 millions de reichsmarks en fonds de soutien et en dons, ainsi qu'en partant d'une somme moyenne de transfert s'élevant chacune à 50 RM, sans compter 1 RM de provision pour chaque opération – comme cela était facturé par la Deutsche Bank indépendamment du montant du transfert¹⁰⁰ – cela correspondrait à 180 000 RM de bénéfice, qui se répartiraient seulement pour ce commerce entre les institutions bancaires concernées. À cela il

⁹⁴ HAC, Filiale Meerane : Anlage zum Mitteilungs-Blatt der Abteilung Devisen-Bewirtschaftung Nr. 698 vom 9.9.1943 betr. Auslandsaufträge für Zahlungen an Juden. Hervorhebung im Original.

⁹⁵ APŁ, GV, Nr. 29605, Bl. 28–47 : Schreiben der Deutschen Bank; ebd., Bl. 73–109 : Schreiben der Dresdner Bank ; ebd., Nr. 29608, passim.

⁹⁶ Andrzej Strzelecki, *The Deportation of Jews from the Łódź Ghetto to KL Auschwitz and Their Extermination*, Oświęcim, 2006.

⁹⁷ Jerzy Lewinski (dir.), *Proces Hansa Biebowa. Zagłada getta łódzkiego* (akta i stenogramy sadowe), Varsovie, 1999, p. 60 et 61.

⁹⁸ Hershkovitsh, *Litsmanshtot-geto*, p. 32, 33.

⁹⁹ Bis Mitte März 1941 gelangten per Postüberweisung knapp 1,7 Mio. RM ins Getto [À la mi-mars 1941, obtenu par virement postal près de 1,7 millions de RM dans le ghetto.] Schulze/Petriuk, *Unsere Arbeit – unsere Hoffnung*, p. 77.

¹⁰⁰ APŁ, GV, N° 29606, p. 297–298 : de Getto-Verwaltung à Deutsche Bank Litzmannstadt, 11.7.1942.

faut encore ajouter d'autres revenus certes volumineux, mais en même temps beaucoup plus difficile à évaluer, ceux provenant de la circulation des biens et des services du ghetto. Ils comprenaient la livraison de denrées alimentaires et d'autres marchandises ainsi que les bénéfices liés aux produits et au travail forcé de l'ensemble des habitants du ghetto, installés dans de nombreux camps situés également en dehors du ghetto sur le territoire de la province du Wartheland. Près de 90 % de ces transferts passaient par les cinq institutions déjà citées, à savoir la « Deutsche Bank », la « Dresdner Bank », la « Commerzbank », la « Reichsbankstelle Litzmannstadt » et la « Stadtparkasse Litzmannstadt ». Il faudrait cependant réduire le montant de la provision dans ce domaine à peut-être 0,5 % du montant.

« La valeur du matériel de la production du ghetto de Lodz était conséquente. Selon un de ses rapports, en 1941 l'administration du ghetto a été remboursée, à hauteur de 12 882 300 RM sur le compte des salaires des ouvriers travaillant dans les magasins et à hauteur de 3 312 500 RM sur le compte des produits vendus, soit un total de 16 193 800 RM. Un an plus tard, en 1942, on lisait respectivement les chiffres suivants: 8 667 40 et 19 014 000, soit un total de 27 681 400 RM¹⁰¹. »

Ces chiffres mettent en partie en lumière les sommes qui parvenaient à l'administration du ghetto en passant par les institutions bancaires. Ils témoignent des bénéfices que les institutions bancaires allemandes ont probablement pu engranger et qui n'incluent pas l'activité totale de liquidation de la *Haupttreuhandstelle Ost* en ce qui concerne les possessions que les Juifs avaient laissées en dehors du ghetto. Personne ne sait et ne saura probablement jamais sur quels comptes dormaient les bénéfices de l'administration du ghetto provenant de ses usines et estimés à près de 350 millions de reichsmarks¹⁰² : les documents comptables ont été détruits par les banques après 1945.

Traduction de l'allemand de Raphaël Choppinet, Caroline Le Forestier et Benoît Cazenave, relue par Ludivine Rodange

¹⁰¹ Trunk, Judenrat, p. 89; cf. Browning, *Die Entfesselung der ›Endlösung*, p. 233.

¹⁰² *Enzyklopädie des Holocaust. Die Verfolgung und Ermordung der europäischen Juden*, 3 volumes sous la direction de Eberhard Jäckel, Peter Longerich, Julius H. Schoeps, Berlin, 1993, vol. 2, p. 892–900, notamment p. 894 et 895.